

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON
MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	17/06/2021	L'an deux mil vingt et un, le mercredi 23 juin à 18h30
Conseillers en exercice	9	
Présents	7	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Absents	2	
Pouvoir	2	

Présents : François GRANDEMANGE, Michelle DAVENET, Sylviane GRANDEMANGE, Christophe ZENTNER, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET,

Absents excusés : 2 - Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ

Pouvoirs : 2 - Valérie DION à Michelle DAVENET , Ludovic ROUABLÉ à François GRANDEMANGE

M. Christophe ZENTNER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a délibéré pour un déroulement de séance à huis clos.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, le secrétaire de séance est désigné.

1	ÉLECTION D'UN ADJOINT	DCM 32-2021
---	------------------------------	--------------------

M. le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la lettre d'acceptation de la démission du poste de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal à compter du 14 juin 2021, de Monsieur Christophe WAGNER, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un adjoint.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Selon le principe et avec l'accord du Conseil municipal, le deuxième adjoint, Madame Michelle DAVENET, monte d'un rang et devient premier adjoint.

ÉLECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. François GRANDEMANGE, élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint.

Monsieur Christophe ZENTNER est candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• a. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
• b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
• c. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
• d. Nombre de suffrages exprimés [a – b – c].....	6
• e. Majorité absolue	4

Ont obtenu :

- ❖ Monsieur Christophe ZENTNER : 6 voix

Monsieur Christophe ZENTER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Immédiatement après l'élection du deuxième adjoint, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'article L, 1111-1-1, ensuite il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des article L, 2123-1 à L. 2123-35).

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 18 h 45.